

AR PREFECTURE

016-200054047-20170406-2017_04_16_11-DE
Reçu le 14/04/2017

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N° 43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération N° DAG_2017_01_R03 de l'assemblée générale de l'ATD16 en date du 23 janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération N° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'ingénierie départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - De la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
 - De la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
 - Du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents ;
- Précise que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies ;
- Désigne Monsieur GERMANEAU Gilbert comme son représentant titulaire à l'Agence.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 avril 2017


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

